
Vous bénéficiez d'une dérogation pour absence de titre pour exercer la fonction de mécanicien 750 kW ?

Vous allez devoir **obtenir votre brevet Mécanicien 750 kW** avant le 1er septembre 2020 pour pouvoir continuer à exercer.

Deux voies sont possibles :

- La Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- La Formation continue

Si vous avez bénéficié d'une dérogation en 2016 et/ou en 2017, vous pouvez prétendre au dispositif spécifique de prise en charge !

Pour de plus amples informations,

Contactez

- vos comités des pêches
- les organismes de formation,
- ou pour la prise en charge directement la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME au 02.98.97.26.52 ou par mail à l'adresse : gcostiou@agefos-pme.com.

Dispositif pour les Dérogataires au brevet 750 kW

Mise en œuvre grâce au financement de



SPP Pêche
et Cultures
Marines

Avec le concours du



Un dispositif spécifique pour les dérogataires au brevet de mécanicien 750 kW

PARCOURS VAE

La VAE permet à l'appui de son expérience professionnelle d'acquérir le titre de la formation professionnelle (brevet maritime) correspondant.

Ainsi, vous remplissez les conditions de temps de navigation pour la VAE ?

(Voir les conditions de durée de navigation dans le courrier).



Dépôt de dossier
de recevabilité VAE

Le dossier de recevabilité est disponible sur le site de l'UCEM - www.uce-mnantes.fr - et doit être adressé auprès des Affaires Maritimes (DIRM) avant le 31 mai 2018

Si votre dossier n'est pas recevable :



Parcours Formation
professionnelle

Si vous êtes recevable pour une VAE, vous recevrez des Affaires Maritimes une liste des accompagnateurs certifiés de votre DIRM. De là, avec l'appui de votre armement :

- Prenez contact avec un accompagnateur pour remplir votre livret d'expérience, et préparez le passage devant le jury.
- Remplissez un dossier Compte Personnel de Formation (CPF) disponible sur le site de la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME www.sppcm.fr – rubrique « modalités de prise en charge / projet FFP » pour bénéficier du financement du coût de l'accompagnement.

PARCOURS FORMATION CONTINUE

Si vous n'êtes pas recevable à la VAE (par exemple, si vous ne remplissez pas les temps de navigation exigés), ou si vous préférez, vous pouvez passer par la formation continue.

Pour cela :

- Remplissez un dossier Compte Personnel de Formation (CPF) disponible sur le site de la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME www.sppcm.fr - rubrique « modalités de prise en charge / projet FFP»
- Avec l'accord de l'armement, prenez contact avec un organisme de formation pour vous inscrire à une formation du mécanicien 750 kW
- Faites envoyer par l'armement votre dossier à la SPP PCM-CM pour que ce dernier bénéficie d'une **prise en charge des frais pédagogiques à 100 %** (versement direct à l'organisme de formation), des frais annexes éventuels (selon le barème SPP PCM-CM en cours) et enfin vous verse une **indemnité de formation** sur la base de la catégorie Enim avant votre entrée en formation. Cela suppose donc maintien du lien contractuel avec votre armement et présentation à la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME des bulletins de salaire avec les feuilles d'émargement pendant la durée de la formation.